

ARRETE N°211/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE FLEMING**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « Les Pique-Niques KERHORRES », qui se déroulera le 24 juillet 2025, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Fleming à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le 24 juillet 2025, de 18h15 à 22h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf véhicules riverains, PMR, organisateurs : Ville du Relecq-Kerhuon et Le Fourneau, compagnie artistique), **rue Fleming**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la division opérationnelle du pôle culture de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

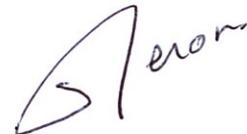
ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 09 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick Peron



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 09 JUIL. 2025

